

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du vendredi 29 novembre 2014

Présents : Jean-Claude DAUTRY, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Loïc JEANJEAN, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Emilie MERMET-BOUVIER, Véronique NUNGE, Hervé PELLECUER, Miriame ROESSEL

Absents : Frédéric NADLER, Josette ROUX

Procurations : Josette ROUX à Loïc JEANJEAN

Secrétaire de séance : Hervé PELLECUER

Ouverture de la séance : 17 h 00

A l'unanimité, approbation du compte-rendu du 10 octobre 2014

Le maire informe de l'état d'avancement du dossier de consultation aux entreprises pour le marché public de **travaux d'aménagement de hameaux** de la mairie et du Temple (lots génie civil et pierre sèche), de l'Espinassac (lot génie civil), de Lézinière (lot génie civil).

La consultation sera lancée courant décembre 2014 pour une ouverture des plis en janvier 2015.

Une participation financière du Conseil Général de la Lozère et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est possible à hauteur de 80 % pour le réseau humide (30 % agence de l'eau – 50 % CG 48) et de 50% pour le réseau sec (CG 48 – programme aménagement de villages).

- **Terra Rural et espace-test** : le maire et Mme MERMET-BOUVIER font part de la réunion du 05 novembre à l'initiative de Mme S. PANTEL.

Le projet d'espace-test est éligible au dispositif Terra Rural (cofinancement FEADER - CR-LR) ; la mission d'ingénierie du projet peut être financée à hauteur de 80 % HT.

- **CFD et sentier chemins de la Liberté** : un guide – Les chemins de la liberté – est en cours d'élaboration par l'association CFD avec un financement PNC.

L'association propose de définir un itinéraire de randonnée qui rejoindrait Génolhac au Collet de Dèze en passant par la route des Crêtes (hameau de l'Espinassac), Champdomergue sur la commune de Saint Frézal de Ventalon, le temple de Saint Andéol de Clerguemort puis descente au Collet de Dèze par la vallée du Dourdon.

Le conseil échange sur la partie Saint Andéol de Clerguemort et plus particulièrement sur la traversée du ruisseau de Lamarnet compte-tenu de la demande de déviation des propriétaires du Lauzas. Il serait possible d'emprunter le passage à gué du Samson mais il conviendrait de le sécuriser.

- Le maire informe le conseil de la **réunion du S.I.R.T.V.** du 12 novembre 2014. A 8 voix contre 1, les délégués du S.I.R.T.V. ont décidé de vendre la parcelle A.751 sise commune de Saint Martin de Boubaux à T.D.F (anciennement Télédiffusion de France) locataire du terrain jusqu'en 2025 et sur lequel est implanté leur antenne.

Suite à cette décision, les délégués du S.I.R.T.V. ont voté, à l'unanimité, la dissolution du syndicat.

Les communes-membres du Syndicat doivent délibérer sur sa dissolution ; approuvé à l'unanimité par le conseil.

- Par acte notarié du 27 novembre 2014, la commune a acquis la **magnanerie de Sambuget** (parcelles C21-C22) pour un montant de 35 000 € hors frais d'acte. Le maire rappelle que la commune a obtenu une subvention de 15 200 € au titre de la DETR 2014 par l'Etat pour financer l'acquisition. Le conseil autorise le maire à consulter des banques pour obtenir un prêt afin de financer l'acquisition.

- **Schéma Directeur d'Assainissement** : le maire présente au conseil le rapport d'AQUA SERVICES (un diagnostic et préconisations en matière d'assainissement) ; le rapport présente des insuffisances sur l'état des lieux, les propositions, les solutions, la synthèse des entretiens individuels... ; aussi, le maire va demander au bureau d'études de réviser le rapport avant présentation au conseil.

- **Recensement I.N.S.E.E 2015** : par arrêté communal, Eric Tamisier et Sandra Laurain sont respectivement agent recenseur et coordinateur communal pour la collecte du recensement de la population qui débutera le 15 janvier 2015.

- **Transports scolaires** : le conseil accepte de voter la quote-part communale de 5 x 243 € = 1 215 € pour la participation au ramassage scolaire organisé par le Conseil Général 48.

- La **redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P)** par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (ERDF) est de 195 € pour l'année 2014.

La redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de télécommunication (ORANGE) pour l'année 2014 est de 420.68 € auquel il convient de rajouter les redevances pour les années 2010 à 2013 d'un montant total de 1 574.13 €.

Le conseil autorise le maire à procéder à la demande de paiement des RODP susmentionnées.

- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations demande aux communes la mise en place d'un **registre communal recensant les personnes vulnérables** afin « *de permettre une intervention ciblée des associations et des services sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence* ».

La démarche d'inscription dans le registre est volontaire et confidentielle. Le conseil propose une information par le biais du Vent des Bancels ainsi qu'un mail à l'ensemble des habitants.

P-E DAUTRY se charge du dossier.

- Délibérations budgétaires modificatives : approuvées à l'unanimité

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
673	Titres annulés (sur exercices antér		1126.00
6611	Intérêts des emprunts et dettes		-1126.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2183 - 000	Matériel de bureau et matériel info		1400.00
2051 - 000	Concessions et droits similaires		650.00
21571 - 113	Matériel roulant		-2050.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
202 - 128	Frais liés à la réalisation des doc		1400.00
21571 - 113	Matériel roulant		-1400.00
TOTAL :		0.00	0.00

- Avant-Projet-Définitif (A.P.D) de la **maison Rouverand** : présentation par V. NUNGE et validation par le conseil. L'acte de vente sera conclu fin décembre 2014. Le Conseil donne procuration à M. le Maire afin de signer l'acte authentique avec l'EPF

- **Point sur l'A.E.P:** le maire informe le conseil :

- des fuites sur le réseau de Lézinié – Pré Neuf
- des résultats d'analyses de l'A.R.S non conformes (Escherichia coli et Entérocoques)
- des mesures prises par les employés communaux (recherche et réparation de la fuite, décontamination choc en réservoir de tête et purge du réseau)
- le filtre U.V est en cours d'installation
- nécessité de la réfection totale du réseau

- L'épisode cévenol du **09 au 11 octobre 2014** a causé des dégâts sur des équipements communaux non assurables ;

Des devis ont été effectués ; le coût total de l'opération de réparation à l'identique des équipements s'élève à 52 140.00 € HT ;

Suite à l'effondrement d'une portion de la voie communale n°1 au niveau des ESTRECHES, des travaux ont dû être réalisés dans l'urgence (cf. arrêtés municipaux 2014_009 et 2014_010).

L'Etat a ouvert des crédits au titre du « *Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles* » afin d'aider financièrement les communes touchées par l'épisode climatique survenu du 09 au 11 octobre 2014 ; le dossier doit être remis à l'Etat au plus tard le 06 décembre 2014.

Le maire présente au conseil le plan de financement :

	Taux	Coût des travaux HT	52 140.00 € HT
		Financement	
ETAT (fonds de solidarité)	80 %	41 712.00 €	
Autofinancement communal	20 %	10 428.00 €	
TOTAL	100 %	52 140.00 €	

Le conseil, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à procéder aux travaux de réparation des équipements communaux touchés par l'épisode climatique du 09 au 11 octobre 2014 ;
- valide le plan de financement susmentionné ;
- autorise le maire à déposer un dossier de financement au titre du « *Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles* » auprès de l'Etat.

- L'épisode cévenol du **14 au 16 novembre 2014** a causé des dégâts sur des équipements communaux non assurables ;
Des devis ont été effectués ; le coût total de l'opération de réparation à l'identique des équipements s'élève à 13 720.00 € HT ;

L'Etat a ouvert des crédits au titre du « *Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles* » afin d'aider financièrement les communes touchées par l'épisode climatique survenu du 14 au 16 novembre 2014.

Le dossier de demande doit être transmis à l'Etat au plus tard le 15 janvier 2015.

Le maire présente au conseil le plan de financement :

	Taux	Coût des travaux HT	13720.00 € HT
		Financement	
ETAT (fonds de solidarité)	80 %	10 976.00 €	
Autofinancement communal	20 %	2 744.00 €	
TOTAL	100 %	13 720.00 €	

Le conseil, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à procéder aux travaux de réparation des équipements communaux touchés par l'épisode climatique du 14 au 16 novembre 2014 ;
- valide le plan de financement susmentionné ;
- autorise le maire à déposer un dossier de financement au titre du « *Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles* » auprès de l'Etat.

Une modification budgétaire est nécessaire pour exécuter les travaux en urgence (portion de voie aux Estrèches) ; approuvée à l'unanimité par le conseil.

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2313 – 111 Maison Rouverand	Constructions		-85000.00
2313– 131 Intempéries 2014	Installat°, matériel et outillage techni		85000.00
TOTAL :		0.00	0.00

- Le maire informe le conseil que l'agent Eric TAMISIER a obtenu son permis remorque ; le conseil échange sur la possibilité d'une mise en commun du matériel entre communes (ex : tractopelle, mini-pelle, etc....).

- Le 15 octobre dernier, la **commission urbanisme** a abordé la question de l'habitat sur la commune, du faible potentiel de constructibilité, du problème du coût de la réhabilitation (environ 2000 à 3000 € du m²), de l'évolution des normes d'habitabilité, de la quasi-absence de terrains constructibles. Une nouvelle réunion est à programmer.

- Le maire présente la demande de **certificat d'urbanisme opérationnel** provenant des demandeurs M. et Mme LECHOUX et concernant les parcelles C79 et C80 d'une contenance respective de 42 ares et 79a et 60ca.

Le maire rappelle le cadre réglementaire : le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U) s'applique sur la commune ; le principe en matière d'urbanisation est l'inconstructibilité des terrains situés hors des P.A.U (4° de l'art. L.111-1-2 du code de l'urbanisme).

La possibilité de dérogation à ce principe consiste en la procédure suivante :

- délibération motivée du Conseil Municipal
- avis conforme de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (C.D.C.E.A) [loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014).

Fort de ces éléments ainsi que ceux présentés lors du conseil municipal du 10 octobre 2014, le conseil, après en avoir délibéré, procède au vote à bulletin secret.

A 5 voix contre 4, le conseil émet un avis défavorable à la demande de certificat d'urbanisme opérationnel hors P.A.U de M. et Mme LECHOUX concernant les parcelles C79 et C80.

Le conseil s'interroge sur la possibilité que pourrait avoir M. et Mme LECHOUX de construire en continuité du bâti de Sambuget, sur une parcelle leur appartenant, en cœur de P.N.C.

Dans un 1^{er} temps, le conseil décide de rencontrer le Directeur du P.N.C pour vérifier la faisabilité de l'opération.

- **Avis sur projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies** : P-E DAUTRY prend en charge le dossier

Projet réserve DFCI 1500 m³ à l'Espinassas : le maire rappelle la délibération du 24 janvier 2014 ; une demande de financement a été déposée la Direction Départementale du Territoire – Service Forêts Le conseil s'interroge sur un financement partagé avec les communes voisines (St Frézal de Ventalon, St Maurice de Ventalon), sur un portage du projet par la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère ? Il est nécessaire également de choisir un maître d'œuvre (ONF, Lozère Ingénierie ?) aux fins de déblocage des fonds publics.

- Présentation des opérations éligibles pour la **DETR 2015** ; les dossiers doivent être déposés avant le 31 janvier 2015.

- **ECOCERT** : Miriam ROESSEL présente la demande formulée par les cantinières de l'école des Abrits d'obtenir le label ECOCERT en cuisine. Le conseil craint qu'une telle reconnaissance soit trop contraignante sachant que la reconnaissance est déjà réelle de la part des consommateurs et des parents.

- **Référent charte P.N.C** ; Présentation de la convention et des actions sur lesquelles la commune s'engage. Mme E MERMET-BOUVIER est désignée référent P.N.C.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention pour le compte de la commune.

- **Solidarité jeunesse** : en vue de la préparation d'un chantier international sur la commune, quel lieu, quel objet ? Le Conseil émet un avis favorable sur le principe mais demande des précisions avant de prendre une délibération

- CCAS : programmation d'un CA pour bilan de l'année 2014

- Le conseil vote pour l'adhésion de la commune au Réseau National des Espaces-Tests Agricoles (RENATA)

La séance est levée à 21h00